

**Procès verbal du Conseil municipal  
du 02 avril 2026**

(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h)

**Le deux avril deux mille vingt-six**, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, BIBOLLET Sophie, BRUNIER-COULIN Christine, CIUCCI Elodie, COLLOMBIER Romain, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, VELAT Joël.

Procuration : FAURE Elodie, qui a donné pouvoir de vote à CIUCCI Elodie

Excusés :

Absents : ABBATUCCI Christine, BOUVIER Magali, MORLET Thierry

**Ordre du jour :**

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour en rajoutant 4 points à l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation des comptes-rendus des 05 mars et 20 mars 2026
- Travaux de rénovation d'une tombe du Souvenir Français
- Désignation d'un représentant titulaire et suppléant aux Communes forestières (2026-2032)

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve l'ordre du jour.**

-----

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Secrétaire de séance : Collombier Romain**

-----

**Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 05 mars et 20 mars 2026.**

Monsieur Collombier Romain fait part de l'erreur de transcription de la délibération sur le vote du conseil le 20 mars dernier sur la détermination du nombre d'adjoints. Il convient de reprendre celle-ci et de procéder à sa bonne transcription :

**Délibération n°28-2026\_OBJET : Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que c'est le Conseil municipal qui détermine le nombre d'adjoints.

Par erreur de plume, il convient de modifier la délibération n°23-2026 :

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 2 postes, mais ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

<b>POUR</b>	7
<b>CONTRE</b>	5
<b>ABSTENTION</b>	2

- **décide** la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du compte-rendu.**  
-----

**Délibération n°29-2026 \_OBJET : DELEGATIONS DE FONCTION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (M. le Maire ne prend pas part au vote) pour la durée du présent mandat :**

**- de confier au Maire les délégations suivantes :**

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000 € ;
- 2) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 6) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise d'assurance ;
- 7) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- 8) De donner délégation pour recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible et mandater les charges et salaires correspondants ;
  - 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, à intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
  - 10) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 11) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 12) D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - 13) De demander à tout organisme financeur, l'attribution des subventions pour l'ensemble des dossiers de fonctionnement et d'investissement qui pourraient bénéficier d'aide financière ;
  - 14) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- **Décide que**, en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises, en priorité, par les adjoints titulaires des délégations consenties en application de l'article L.2122-18 du CGCT et, à défaut, dans les conditions fixées à l'article L.2122-17 de ce code.

-----

**N°30-2026\_ OBJET : Délégation de signature des bons de commande à la secrétaire de Mairie**

**Vu** la loi n°82-183 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-19,

**Vu** le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique, que pour des raisons de praticité, il souhaite donner délégation à la secrétaire de Mairie pour signer les engagements de crédits dits bons de commandes, pour le service technique, dans le cadre des dépenses communales de fonctionnement inférieurs à 500.00 euros.

La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire. À tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tous documents concernés par la délégation présentement accordée, ainsi que tout élu ayant reçu délégation.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

3 PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/04/2026

- **Approuve** la délégation de signature des bons de commande à la secrétaire de Mairie
- **Dit** que le montant autorisé ne doit pas dépasser les 500.00 euros et qu'un arrêté sera retranscrit.
- **Autorise** le maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

<b>FINANCES</b>
-----------------

**N°31-2026\_OBJET : Constitution de la commission d'ouverture des plis après Appel d'Offres CAO.**

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres. Il précise que conformément à l'article L1414-2 du CGCT, celle-ci est constituée d'un Président, le Maire ou un représentant, de trois Délégués titulaires ayant leur propre suppléant élus au sein du Conseil Municipal.  
Il fait appel à candidatures.

Le Conseil Municipal s'est prononcé :

- **ELIT** les membres suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Le Président : VAIRETTO André, Maire	
1 <sup>er</sup> délégué : GUIRAND Philippe	1 <sup>er</sup> délégué : LAURENT Pascal
2 <sup>ème</sup> délégué : COLLOMBIER Romain	2 <sup>ème</sup> délégué : REYDET Frédéric
3 <sup>ème</sup> délégué : VELAT Joël	3 <sup>ème</sup> délégué : LOUCHET Dominique

- **RAPPELLE** que le Trésorier et un représentant du service départemental de la Concurrence et Consommation sont invités lors des commissions d'appels d'offres.

-----

**N°32-2026\_OBJET : Projet de reconstitution de peuplement forestier : demande de subvention dans le cadre du dispositif France Nation Verte**

Vu l'article D214-21 du Code Forestier,

Sur proposition des services de l'ONF, il est nécessaire de réaliser des travaux de reconstitution de peuplement forestier par plantations en forêt communale.

Dans la continuité des dispositifs Plan de Relance et France 2030, l'Etat poursuit son soutien à la forêt au travers du programme France Nation Verte. Ce dernier prévoit des opérations de soutien à la reconstitution de peuplement forestier suite à dépérissement, notamment suite aux ravages causés par le scolyte de l'épicéa.

En l'occurrence, il est possible pour la commune Notre Dame des Millières de solliciter l'aide pouvant s'élever à 100 % de subvention liée au volet 1a : peuplements d'épicéas scolytés, en suivant un itinéraire de plantation en plein, et intégrant aussi une participation à hauteur de 100 % de subvention sur les trois premiers entretiens.

La nature des travaux est la suivante :

- reconstitution de peuplement forestier sur 0.8 ha soit 960 plants,

- dégageant de plantation et entretiens des protections individuelles les 3 années suivant la plantation.

Le montant estimatif de ces travaux est 20 745.45 euros HT, lesquels sont subventionnables.  
La dépense est prévue au budget 2026 au compte d'investissement 2117 Bois et forêt pour les plantations. Avec une recette imputée au compte 1328.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

Dépenses subventionnables 20 745.45 € HT

\* Montant de la subvention sollicitée auprès du dispositif France Nation Verte 20 745.45 €

\* Montant total des subventions 20 745.45 €

\* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 0 € H.T

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le Plan de Financement tel que présenté.
- De solliciter l'aide la plus élevée du dispositif France Nation Verte pour la réalisation des travaux de plantations, et d'entretiens subventionnables.
- De demander au dispositif France Nation Verte l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- De charger le Maire, ou son représentant, de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

## TRAVAUX

### **Délibération n°33-2026\_OBJET : Hangar technique- Choix du projet**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2025 portant sur le choix de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2025 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet Aurélie Meignaud travaille depuis plusieurs mois sur différents scénari au vu des différentes rencontres.

La proposition d'un montant de 359 520.00€ HT hors maîtrise d'ouvrage est la plus proche des besoins (pour rappel la maîtrise d'ouvrage est de 36 900€ HT+ contrôle SPS 2885.00€ HT + contrôle technique 4000.00€ HT), à laquelle il faut rajouter les panneaux photovoltaïques d'un montant de 45 000€ HT.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention a déposée début 2026 auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant total de 448 305€ HT.

Il convient maintenant d'arrêté le projet définitif :

- APS n°1 : 471 975.00€ ht + 48 500€ ht d'options + 25 000€ ht de variante
- APS n°2 : 359 520.00€ ht + 48 500€ ht d'options + 25 000€ ht de variante
- APS n°3 : 212 415.00€ ht

Monsieur le Maire rappelle que quelque soit la décision du conseil, le marché aux entreprises ne sera lancé qu'après une vision claire des dotations annuelles de l'Etat. De plus les accompagnements financiers pour ce type de projet sont très faibles, il faut rester prudent.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

<b>POUR</b>	11
<b>CONTRE</b>	0
<b>ABSTENTION</b>	1

- **Approuve** le projet n°2 d'un montant HT de 433 020 euros (options et variantes comprises)
- **Autorise** le dépôt de permis de construire,
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

-----

**Délibération n°34-2026\_Objet : Travaux de remise en état d'une tombe par le Souvenir Français**

Le Maire rappelle le contexte de la mort du jeune pilote Metraux Louis-Théodore-Félix, né le 17 janvier 1915) Notre Dame des Millières, au hameau des Mathiez :

Tombé au champ d'honneur en combat aérien le 26 mai 1940 sur la commune de Molliens-au-bois dans la Somme, le corps a été exhumé le 19 avril 1941 pour le cimetière communal de Molliens-au-bois.

Et c'est en novembre 1948 que l'exhumation du corps a été faite pour le cimetière de Notre Dame des Millières.

Monsieur le Maire porte à connaissance le devis établis par la société Memoria à hauteur de 1090.00€ HT et demande la prise en charge exceptionnelle d'une partie de la dépense.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de prendre en charge une partie de la dépense à hauteur de 50%, soit un montant de 545.00 euros
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier

**PERSONNEL**

**Délibération n°35-2026\_Objet : Recrutement de jeunes été 2026 dans le cadre de l'appel à projet respiration du Département**

Le Maire rappelle la mise en place du dispositif « Projet Respiration » du Département, dispositif dont bénéficie la commune depuis plusieurs années.

Le Département propose aux communes le recrutement de jeunes pour des chantiers, avec prise en charge d'une partie du coût salarial sur une semaine, **mais avec un changement :**

6 PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/04/2026

Les nouvelles conditions d'accompagnement du Département :

- les jeunes doivent avoir entre 16 ans et 17 ans
- découvrir leur 1ère expérience professionnelle
- une prise en charge de 25 heures

Le chantier proposé doit réunir au maximum 8 jeunes, ou 2 chantiers d'une semaine avec 4 jeunes.

Le Maire propose du fait des besoins d'entretien de la cantine, un chantier la première semaine de juillet et un autre la première semaine d'août.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'adhérer au dispositif « appel à projet respiration » pour 2026
- **Décide** du recrutement de 6 jeunes soit 3 par semaine à hauteur de 35 heures,
- **Dit** qu'il souhaite privilégier l'accès aux jeunes résidents de la commune.

-----

**Objet : Désignation des délégués aux communes forestières 2026-2032**

Le Maire rappelle l'adhésion de la commune à l'Association des Communes forestières de Savoie (249 euros en 2025).

Les attentes concernant les massifs forestiers sont nombreuses et font écho aux différentes fonctions assurées par la forêt : économique, écologique et sociale.

Dans ce contexte, les élus ont un rôle majeur à jouer : force de proposition, arbitres, médiateurs et acteurs quels que soient les types de propriétés forestières sur le territoire ; ils peuvent agir à l'échelle plus large : filière bois construction, transition énergétique, organisation des loisirs de plein air, paysage, conciliation des usages.

Afin d'assurer la continuité des missions, il convient de désigner au sein du Conseil municipal les représentants qui siègeront dans les instances (un titulaire, un suppléant).

Le Maire fait appel à candidature.

Il informe que la prochaine Assemblée générale est fixée le samedi 6 juin 2026.

Messieurs Vairetto André, et Laurent Pascal se portent candidats.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de la désignation d'un titulaire M. Vairetto André et d'un suppléant M. Laurent Pascal
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

- Désignation d'élus sur la plateforme GALA : gestion d'alerte locale automatisée  
Pour 2026 : Mrs Vairetto, Guirand, Laurent, Collombier et Mme Ciucci
- Retour sur le conseil d'école du 24 mars : Mme Louchet rappelle que la commune avait 3 questions : grillages de l'école / route devant l'école/ ménage  
Pour le grillage, des travaux de remplacement de poteaux et de renforcement-changement de grillage sont prévus pendant les vacances de printemps.

Pour la route devant l'école, il est rappelé que la responsabilité des parents qui déposent ou récupèrent leurs enfants est engagée : route à 30 km/h avec dos d'âne et trottoirs.

Pour la surveillance du temps de midi, l'équipe des 2 agents a été renforcée à titre d'essai par le renfort d'un 3ème agent pendant ½ heure.

Pour le ménage, il a été mis en place une intervention de 2 agents aux vacances de Noël, ce qui sera renouvelé aux vacances de printemps. Le conseil souhaite rester sur ce rythme d'intervention pendant les années scolaires suivantes sachant qu'un grand nettoyage a lieu tous les étés.

Il a été fait état de traces sur les murs blancs à l'entrée. Une solution sera déterminée en fonction du coût de travaux de l'intervention sur la cantine cet été.

- Programmes ONF : M. Benard Julien de l'ONF est venu présenter le programme des plantations et coupes effectuées sur la commune. Plusieurs coupes ont été faites en parcelle N soit 864 m<sup>3</sup> mais fait le constat de bois scolytés, qui sont de plus en plus difficiles à vendre en bois de charpente. Sur la commune, ce bois sera plutôt en bois énergie. Il n'a pas pour l'instant pu fournir comme prévu Silvaé du fait de l'incendie de leur scierie et l'impossibilité de stockage.

Le programme des plantations France Nation Verte permet la plantation de différentes espèces : douglas, hêtre, pin laricio sur 800 m<sup>2</sup>.

Il constate que l'Hermetaz ravine en permanence et a refait une jonction sur la partie haute. L'entrée aux Mottes est dangereuse.

Pour un chantier il serait bien d'organiser une réunion avec la commune de Ste Hélène sur Isère, et celle de Bonvillard.

- Le prochain conseil municipal : Mercredi 22 avril 2026

La séance est levée à 22h30.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 13 avril 2026

Le Maire,

A. VAIRETTO



Affichage du 13 avril au 12 juin 2026

Le Secrétaire de séance  
COLLOMBIER R.

